SYNDICAT INTERCOMMUNAL

pour l'aménagement de la propriété de

MONTE CRISTO

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le dix-neuf mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 MARS 2019

PRESENTS

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***5***
Délégués comptant pour le vote	:	***5***

SÉANCE DU 28 MARS 2019

Le Président ouvre la séance à 19h.

Madame CARLIER, représentant la ville de Port Marly, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Budget primitif 2019
- Reprise anticipée des résultats 2018
- Adhésion à la convention de participation relative au risque prévoyance
- Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 12 FEVRIER 2019

Sans observation, le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Comité du 12 février 2019.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente le rapport et, concernant la décision n°2019/02 relative à la médaille, il précise qu'il s'agit d'une pièce de monnaie habituellement vendue dans les musées et que le souhait du comité d'avoir une fabrication française pour cet objet est respecté. Il affirme qu'elle est de très belle qualité.

Madame LUROL précise qu'effectivement ce genre de pièce se vend bien et a pour avantage d'attirer des collectionneurs qui font le tour de France pour acquérir ces médailles, et qu'il y a donc beaucoup de demandes.

Monsieur POTHELET demande si elle sera vendue à la boutique et non dans une machine automatique.

Le Président le confirme et précise qu'il y aura un présentoir.

Madame WANG demande si le prix de 2 euros est le prix habituel de vente, car celui-ci ne lui parait pas cher.

Le Président répond que cela a toujours été 2 € pour la Monnaie de Paris.

Madame TEMPEZ demande si la pièce est en laiton.

La réponse ne pouvant pas être donnée immédiatement, elle sera communiquée aux élus ultérieurement.

Monsieur POTHELET demande si elle est conforme aux médailles habituelles.

Le Président le confirme, comme toutes celles fabriquées par la Monnaie de Paris. Il précise que celle que le Château possédait auparavant était fabriquée en Chine et était donc moins jolie et de moins bonne qualité.

Madame LUROL souligne que toutes les pièces de la Monnaie de Paris sont répertoriées sur leur site internet entrainant, de ce fait, de la publicité indirecte pour le Château.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le comité syndical prend acte, à l'unanimité, du compte-rendu des actes administratifs pris par Le Président dans le cadre des délégations données par le Comité syndical.

BUDGET PRIMITIF 2019

Le Président présente le Budget primitif 2019.

Madame TEMPEZ indique avoir fait le rapprochement dans les comptes et ne pas avoir trouvé les 27 800 € dans la section fonctionnement ; elle demande donc avec quoi cette somme est regroupée pour la partie 61.

Monsieur SAILLARD explique que cette somme est ventilée car il y a plusieurs aspects dans le dispositif. Il propose de donner le détail à Madame TEMPEZ.

Madame TEMPEZ précise qu'elle s'étonnait simplement de ne pas voir la ligne à 27 800 € et demande confirmation qu'il s'agit bien d'un regroupement de lignes.

Monsieur SAILLARD le confirme.

Madame TEMPEZ rajoute qu'elle a la même question pour les comptes 62.

Monsieur SAILLARD explique qu'il y a un endroit où cela est indiqué par compte et un autre où cela est expliqué par thème, et que parfois les thèmes sont des comptes.

Le Président poursuit la présentation du budget et, concernant les comptes 62, il précise que la journée thématique sur le voyage en Italie d'Alexandre Dumas aura lieu le 19 mai prochain, le salon du livre de jeunesse sera en octobre et la journée musicale le 23 juin. Il ajoute que l'escape game est prévu en basse saison, qui débute le 1er novembre. Il précise que de nombreux inserts dans la presse sont prévus prochainement.
Le Président signale que le montant de 800 €, indiqué au sujet de deux vernissages concerne celui du 29 mars 2019 ainsi que celui de l'exposition d'art contemporain.

Concernant la réflexion sur l'emploi de vacataires au Château, soit en régie, soit en version externalisée, **Monsieur SAILLARD** précise qu'un marché va être lancé et qu'ensuite, les vrais chiffres des réponses au marché seront connus. Il ajoute que cela permettra de préciser aux élus la différence exacte entre régie et externalisation. Il ajoute qu'il s'agit ici uniquement d'un devis, qu'il juge correct, mais qu'il est nécessaire, avant de mettre ce dispositif en place, d'avoir un retour du marché qui sera présenté aux élus. Il rappelle que l'avantage de cette externalisation est une facilité de gestion, notamment dans la recherche des vacataires qui seront des personnes formées, comme par exemple des étudiants en histoire de l'art.

Le Président ajoute qu'il est possible que ce dispositif soit aussi mis en place pour le Musée et rappelle également qu'il s'agit surtout de pallier les absences au dernier moment, pour cause de maladie par exemple.

Madame TEMPEZ souligne que la société prestataire se charge de la gestion du personnel.

Le Président insiste sur le fait que la gestion du personnel est une charge.

Monsieur SAILLARD précise à nouveau qu'il s'agira de personnes qui sont orientées sur ce type de métier, ce qui n'est pas toujours le cas des vacataires.

Le Président fait observer qu'il ne faudrait pas que la différence de montant dépasse 10% de ce qui est payé en régie.

Madame TEMPEZ ajoute qu'il faut effectivement faire la comparaison de ce que la régie coûte au Château et du temps passé pour avoir ce service là.

Le Président abonde dans ce sens et ajoute que c'est la raison pour laquelle le marché est lancé avec une réception de devis. Il mentionne qu'une décision pourra être prise au prochain comité si les documents sont arrivés.

Le Président poursuit avec la réflexion sur l'optimisation du personnel entre le Syndicat de Monte Cristo et le syndicat du Musée Promenade.

Madame TEMPEZ pense qu'il s'agit plus d'une optimisation des dépenses que du personnel.

Le Président précise qu'il s'agit d'une optimisation des compétences.

Madame TEMPEZ ajoute qu'une optimisation du personnel serait difficile pour Monte-Cristo.

Le Président propose d'évoquer le sujet avec Madame GORGUES, Maire de Port-Marly et Madame BERNARD, Maire du Pecq.

Madame TEMPEZ signale qu'il s'agit d'une bonne idée pour avoir un service plus polyvalent car, plus une entité est grande, plus le regroupement se justifie. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il y a des groupements de communes en communauté d'agglomération.

Le Président ajoute cependant que l'aval à un niveau supérieur aux Syndicats est nécessaire.

Monsieur POTHELET estime qu'il est important de les informer.

Madame TEMPEZ, concernant les charges de personnel, souhaite une explication globale sur certaines lignes de dépenses qui ont beaucoup augmenté et, d'autres, qui au contraire sont très à la baisse. Elle explique que, sur le plan du chapitre, elle a constaté une dépense supérieure d'environ 15 000 € au budget primitif 2018. Elle fait remarquer qu'il y a de grosses différences comme, par exemple, l'augmentation de 60 000 € du personnel extérieur.

Monsieur SAILLARD explique qu'il s'agit là de l'externalisation. Il explique qu'il a été prévu l'externalisation au budget, et que si celle-ci est votée, la somme est ainsi bien budgétée mais que si la gestion reste en régie, il suffira de le déplacer d'une ligne à l'autre. Il fait observer que le budget a été établi comme s'il y avait une externalisation de l'accueil, donc plus d'agent pour le Syndicat mais du personnel extérieur via une société, entrainant, de facto, une réduction d'autres lignes puisque ce personnel n'est plus à charge du syndicat.

Madame TEMPEZ fait remarquer qu'elle a bien constaté que les rémunérations principales ainsi que toutes les lignes diminuent, et également que la rémunération des non-titulaires ne diminue pas.

Monsieur SAILLARD précise qu'il n'y a que deux agents titulaires actuellement, et bientôt plus qu'un seul avec le départ de Madame KERROUCHE.

Madame TEMPEZ fait remarquer que la ligne cotisations retraite diminue nettement.

Monsieur SAILLARD explique que si le syndicat devait internaliser, cela ferait moins cher à certains endroits, mais il serait nécessaire de répartir les lignes.

Madame TEMPEZ conclut en disant que le chiffre indiqué ici contient donc l'externalisation à un niveau un peu plus élevé que si ce n'était pas externalisé et ajoute que cela explique peut-être la différence entre 214 000 et 235 000 €.

Le Président tient à ajouter qu'il ne s'agit pas de certitude puisque le syndicat est dans l'attente des devis.

Madame TEMPEZ, concernant le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », demande s'il ne serait pas possible de faire des remboursements anticipés.

Le Président considère qu'effectivement ce serait peut-être bien de repartir à zéro car, avec le projet relatif au pavillon d'accueil, il y aura forcément un emprunt supplémentaire.

Madame TEMPEZ signale que moins il y a d'emprunts mieux c'est.

Madame LUROL trouve, tout comme le Président, que le montant de rénovation des quatre toilettes installées au sous-sol est faible.

Madame TEMPEZ demande s'il est possible d'avoir une information concernant l'échelonnement de la dette restante.

Monsieur SAILLARD précise que ce document est bien en page 26, « typologie de la répartition de l'encours », mais propose de transmettre un tableau plus spécifique et plus lisible. Il annonce que c'est également indiqué plus lisiblement en page 25.

Le Président indique qu'il est effectivement mentionné un capital restant dû au 1er janvier 2019 de 283 515,05 €.

Monsieur SAILLARD ajoute qu'il est à la disposition de Madame TEMPEZ pour tous renseignements supplémentaires.

Madame CARLIER demande, étant donné qu'est inscrit au budget le matériel qui va être acheté pour le parcours sonore, si ce dernier est acté.

Le Président répond négativement et précise qu'il s'agit, dans le budget, d'une autorisation et non d'une obligation et que ce projet sera discuté ultérieurement. Il rappelle qu'il a envoyé un teaser sur ce sujet à chaque élu, pour discussion.

Sans autres observations, le comité adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018

Le Président présente la délibération.

Madame TEMPEZ demande s'il ne s'agit que de couvrir le déficit.

Le Président répond positivement et ajoute que c'est pour l'équilibre budgétaire.

Madame TEMPEZ ajoute qu'il n'y a donc pas de reversement supérieur au cas où il y aurait à investir.

Monsieur SAILLARD précise que cela a été prévu au budget.

Le Président fait remarquer que s'il y a volonté d'investir, ce sera pour 2020.

Madame TEMPEZ précise qu'il est toujours possible de faire une décision modificative dans ce cas.

Monsieur SAILLARD précise qu'il est prévu un virement pour couvrir les dépenses.

Madame TEMPEZ ajoute qu'il s'agit donc d'une ponction sur les 303.

Monsieur SAILLARD le confirme.

Sans autres observations, le comité approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2018.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE

Le Président donne la parole à Monsieur Saillard pour présenter le rapport.

Monsieur SAILLARD indique que, comme convenu lors d'un précédent comité, il s'agit de revenir vers les élus avec les propositions définitives du contrat collectif de participation au risque prévoyance. Il tient à souligner que ce dispositif s'adresse aux agents embauchés par le syndicat, et non pas au personnel externalisé si cette solution devait être finalisée. Il précise que ce dispositif, qui se fera par le biais de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) concernera essentiellement la garantie « maintien de salaire », afin que les agents qui auraient des accidents de la vie et qui n'ont pas forcément les moyens de s'assurer, ne se retrouvent pas dans des situations complexes. Il explique que cet avantage pour les salariés est désormais devenu nécessaire, car les collectivités vont bientôt se retrouver en compétition du fait du départ à la retraite de beaucoup d'agents. Il ajoute, d'autre part, que la garantie « maintien de salaire » est aujourd'hui socialement préconisée. Il fait observer que la modulation proposée peut être modifiée et souligne que l'idée de ce dispositif est que tous les agents participent financièrement mais de façon dégressive, en fonction de leur niveau de salaire (par exemple un coût de 3 € pour un salarié qui gagnerait autour de 1500 €). Il affirme que, même si cette participation du salarié est très faible, l'essentiel est que l'agent participe.

Le Président précise que cette cotisation n'est pas obligatoire.

Monsieur SAILLARD le confirme. Il ajoute que la participation de l'employeur est la même pour les deux offres.

Madame TEMPEZ signale qu'au Port-Marly, il a été décidé une participation de 1 € par mois, mais il y a une centaine d'agents. Elle demande si les montants ici sont donnés par mois.

Monsieur SAILLARD confirme qu'il s'agit bien de montants mensuels et que la somme de 384 € serait le coût, pour le Syndicat, si tous les salariés cotisent.

Le Président mentionne que, pour lui, c'est un avantage en nature important et que, vu le prix, il a immédiatement été d'accord.

Madame TEMPEZ précise cependant que cette somme de 384 € est récurrente chaque année. Il s'agit tout de même d'une dépense.

Monsieur SAILLARD précise que cette somme n'est valable que si tous les agents prennent ce dispositif.

Madame TEMPEZ estime qu'il n'y a pas de raison pour que les agents reculent devant si peu de dépenses.

Monsieur SAILLARD précise que cela n'est valable que quatre ans, c'est-à-dire le temps pendant lequel la MNT a répondu à l'offre. Il ajoute qu'il s'agit d'une assurance et non d'une cotisation, c'est-à-dire que si l'agent arrête de cotiser, les droits sont perdus. Il précise que dans quatre ans, il y aura une nouvelle mise en concurrence, le Syndicat participera ou pas à ce dispositif, les montants seront revus ou pas, même si lorsqu'un tel dispositif commence, cela devient presque un acquis et que c'est compliqué d'arrêter.

Madame CARLIER signale qu'il y a peu de raison pour que le Syndicat raisonne autrement dans quatre ans.

Madame LUROL signale qu'avant, les agents bénéficiaient de la mutuelle Intériale avec la ville de Marly le roi, mais elle précise qu'il n'y a plus aucune protection depuis le 1er janvier 2019 car le contrat s'est arrêté.

Le Président précise que, dans ce cas, il s'agit d'une prolongation d'un dispositif avec désormais la MNT.

Monsieur SAILLARD explique que le dispositif sera effectif dès la signature.

Monsieur POTHELET signale que, dans ce cas, il faut mettre en route le processus tout de suite.

Sans autres observations, le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité vote, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de participation relative au risque prévoyance.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE

Le Président donne la parole à Monsieur Saillard pour présenter le rapport.

Monsieur SAILLARD souligne qu'il s'agit du même genre de convention que pour la précédente délibération mais concernant le risque santé. Il souligne que les conditions de ce contrat, comme notamment la prise en charge des médecines douces, sont encore à définir puisqu'il s'agit là de la démarche initiale, à savoir la phase de mise en concurrence. Il ajoute que cela sera bien sûr présenté aux élus. Il souligne qu'un contrat groupe avec des tarifs préférentiels peut être intéressant pour les agents.

Madame CARLIER demande si actuellement il s'agit bien d'une mutuelle fixe sans garanties supplémentaires.

Monsieur SAILLARD indique que, pour le risque santé, le CIG va faire une mise en concurrence, puis une société sera choisie. Il précise que dans cette délibération il ne s'agit pas d'une mutuelle classique, mais d'un complément de mutuelle si les agents le souhaitent.

Sans autres observations, le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité vote, à l'unanimité, le ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé

FIXATION D'UN TARIF PREFERENTIEL POUR LES DETENTEURS DU « PASS MALIN » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Monsieur SAILLARD annonce que cette délibération supplémentaire est proposée aux élus, hors ordre du jour, celle-ci n'ayant pas pu être transmise lors de la convocation, pour des raisons administratives et il s'en excuse.

Le Président laisse la parole à Monsieur Saillard pour présenter le rapport.

Monsieur SAILLARD précise que le département a mis en place le « Pass Malin » depuis plus d'un an.

Madame LUROL ajoute que ce dispositif n'avait pas été proposé, à l'époque, au Château par le Département.

Monsieur SAILLARD souligne que désormais le département souhaite intégrer le Château sur les listes du « Pass Malin ».

Madame TEMPEZ demande en quoi consiste ce dispositif.

Monsieur SAILLARD explique que les détenteurs de la carte « Pass Malin » ont droit à un tarif préférentiel. Il souligne que l'intérêt pour le Château est de figurer sur les listes de diffusion de ce système et précise que le département n'impose pas un tarif particulier, mais demande simplement à ses partenaires de faire un tarif préférentiel, c'est pourquoi il est demandé aux élus leur avis pour appliquer le tarif réduit de l'établissement aux détenteurs du « Pass Malin ».

Madame CARLIER demande des précisions sur le tarif réduit.

Monsieur SAILLARD précise que le tarif réduite est, au château, à 5 € l'entrée au lieu de 7 € et qu'il ne s'agit pas seulement du tarif pour les enfants.

Madame LUROL complète en disant que le tarif réduit de 5 € s'applique aux visiteurs adultes. Les enfants de moins de dix ans ont la gratuité.

Madame CARLIER et Madame TEMPEZ demandent dans quel cadre ce tarif réduit est appliqué, comme par exemple les chômeurs, les séniors, les étudiants…

Madame LUROL explique que ce tarif est applicable aux jeunes de moins de 25 ans, et aux étudiants.

Monsieur SAILLARD ajoute qu'il y aurait donc également les détenteurs du Pass Malin si les élus en sont d'accord.

Le Président précise qu'il s'agit d'un plus.

Madame LUROL signale que, dans ce cadre, le château va bénéficier d'une campagne de communication presse importante, puisque faite et initiée par le département, à partir de mi-avril, et le château va bénéficier d'une diffusion sur l'ensemble du département et ailleurs. Elle imagine que le retour sera important.

Le Président demande si le nombre de « Pass Malin » est connu aujourd'hui.

Madame LUROL répond par la négative.

Monsieur POTHELET demande le prix de cette carte.

Madame LUROL précise que le « Pass Malin » est gratuit pour le public.

Monsieur SAILLARD pense qu'il s'agit vraiment d'un plus car il s'adresse à un public qui ne vient pas forcément au château.

Le Président souligne que c'est le département qui paie.

Madame TEMPEZ indique que le département ne paie rien.

Monsieur SAILLARD confirme les propos de Madame TEMPEZ et explique que le Département demande au château de participer, et que l'intérêt est d'aller chercher un public supplémentaire et de profiter de la communication.

Madame TEMPEZ précise que le Département achète la carte.

Le Président souligne qu'effectivement, le département met simplement une action en place, à financer par les différentes structures.

Madame TEMPEZ souligne que si, à terme, cela est vraiment intéressant, tous les visiteurs paieront uniquement ce tarif-là.

Monsieur SAILLARD ajoute que ce sera les habitants des Yvelines uniquement.

Madame TEMPEZ ajoute que cela fait tout de même beaucoup de monde.

Monsieur SAILLARD précise que, comme il n'y a pas de prix fixe imposé, ce tarif pourra être augmenté librement.

Madame LUROL précise que la possibilité de bénéficier d'un tarif réduit n'est valable qu'en semaine. Elle a tenu à inscrire dans la convention que ce tarif n'est valable que du mardi au samedi et donc pas le dimanche, ni lors des animations ou événements, car il ne serait pas admissible que les visiteurs paient 5 € au lieu de 12 €. Elle souligne son propos en précisant que, même si c'est un samedi, ce tarif n'est pas valable, par exemple, lors d'une Murder partie.

Madame TEMPEZ demande si cela ne va pas engendrer des discussions à la caisse.

Le Président fait observer que cela devra être bien indiqué à la caisse et que le personnel devra être bien informé à ce sujet.

Madame LUROL indique avoir eu une réunion avec les membres du département et des sites partenaires, dont certains étaient déjà partenaires l'année précédente. Elle rapporte que, pour certains sites il n'y a eu aucun retour, c'est-à-dire que personne ne se présentait avec le Pass Malin, alors que pour d'autres sites, c'était le contraire. Elle estime que, pour le château, il faut essayer et un bilan sera fait ; il sera alors décidé ou non de poursuivre ce partenariat l'année suivante.

Le Président demande confirmation de la possibilité de se désengager l'année suivante.

Madame LUROL le confirme et précise que ce Pass est valable un an.

Le Président en conclut qu'il serait bien de faire un essai et si cela provoque des difficultés ou ne rapporte rien, le partenariat serait arrêté.

Madame TEMPEZ souligne qu'il faudra quand même augmenter les tarifs dits réduits pour ce Pass.

Un élu remarque qu'il s'agit d'un document en version dématérialisée, et demande s'il faudra un dispositif spécial type « douchette » pour l'enregistrer.

Madame LUROL répond qu'une simple présentation suffira.

Monsieur POTHELET estime que s'il s'agit de s'engager pour un an, avec un tarif réduit applicable uniquement en semaine, le château prend peu de risques.

Madame TEMPEZ souligne que cela ne va pas toucher grand monde.

Madame LUROL souligne que si cela fait venir, par exemple 3 000 personnes, c'est déjà un plus.

Madame TEMPEZ souligne qu'il faudra faire un comptage séparé pour ce public.

Monsieur POTHELET demande si le samedi est bien considéré en semaine.

Madame LUROL confirme que le samedi est compris mais hors animation.

Le Président trouve intéressant, dans ce cas, de comptabiliser le samedi à part avec une extraction de l'activité.

Les élus trouvent effectivement qu'il faudrait pouvoir mesurer l'impact sur le samedi.

Madame LUROL explique que la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir une délibération est justement la création d'un tarif spécial « Pass Malin ». Elle explique que ce tarif sera inscrit sur la caisse et, ainsi, le nombre de personnes l'utilisant sera parfaitement connu. Elle ajoute que cela permettra ainsi de pouvoir décider de la suite à apporter à ce partenariat. Elle fait remarquer que le château, qui, pour elle, est l'un des sites les plus importants du dispositif, profitera d'une campagne de presse importante et elle insiste sur l'intérêt pour le domaine.

Le Président abonde dans ce sens et affirme qu'une telle campagne vaut de l'argent. Il ajoute cependant, qu'au vu de la remise consentie, cela mérite d'être suivi pour pouvoir se reposer la question l'année suivante. Il ajoute qu'il y est très favorable.

Madame TEMPEZ demande des précisions sur la carte en tant que telle.

Madame LUROL répond qu'elle est téléchargeable mais également qu'une carte physique est possible.

Monsieur POTHELET fait un aparté et demande si un tel dispositif pourrait être envisagé pour le Musée promenade.

Madame LUROL précise que ce serait alors pour l'année prochaine puisque le Musée n'est pas encore ouvert.

Monsieur POTHELET est bien d'accord, mais trouve que cela pourrait être intéressant.

Le Président abonde dans ce sens.

Monsieur SAILLARD précise que si, effectivement, il y avait mutualisation, l'agent en charge de ce dispositif pourrait le faire pour les deux sites.

Sans autres observations, **le Président** soumet cette délibération au vote.

Le comité vote, à l'unanimité, la fixation d'un tarif préférentiel pour les détenteurs du

« Pass Malin » du Conseil Départemental des Yvelines.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle qu'il avait envoyé aux élus, il y a quelques semaines, un teaser concernant le parcours sonore et il souhaite connaitre l'impression générale sur celui-ci. Il précise que Madame TEMPEZ lui a demandé quelle plus-value le château pourrait tirer de ce dispositif et quel serait le nombre de visiteurs qui, potentiellement, l'utiliseraient. Il répond qu'il ne peut répondre à cette question, mais précise qu'il s'agit d'un plus intellectuel et artistique.

Madame TEMPEZ mentionne qu'elle a visité une abbaye en Bretagne avec un parcours sonore nécessitant le port d'un casque dans lequel était diffusée une histoire qui se déclenchait à l'arrivée dans la zone concernée. Elle signale qu'il s'agissait d'une abbaye détruite ne comportant aucun écrit, mais que le système permettait que l'histoire complète du lieu soit racontée. Elle avoue, qu'au bout d'un moment, vu la longueur des explications, elle a enlevé le casque et continué à se promener librement en regardant ce qui l'intéressait. Cette expérience l'amène à souligner l'importance du contenu diffusé dans le casque pour un tel dispositif.

Le Président précise toutefois que, au vu des explications de la société Narrative, il ne parle pas tout à fait de la même chose. Il explique qu'il s'agit certes de raconter l'histoire mais qu'il s'y ajoute tous les bruitages sonores des extérieurs, avec un son 3D, comme par exemple les pas d'une personne qui arrive et qui donne l'impression que celle-ci est derrière le visiteur. Il précise que cela fait office d'audio-guide mais avec de la musique et du bruitage.

Madame TEMPEZ mentionne que, lors de sa visite, ces bruitages ne l'ont que moyennement intéressée.

Madame CARLIER demande s'il est bien utile d'avoir ces bruitages dans un site comme le château, car, en ce qui la concerne, elle préfère entendre le milieu naturel.

Le Président fait remarquer que cela peut reconstituer les bruits de l'époque dans le parc, les cascades qui coulent, les singes de Dumas et ajoute que c'est la raison pour laquelle il a envoyé le teaser aux élus.

Monsieur POTHELET signale que cela est très séduisant mais reste inquiet du coût qu'il trouve relativement élevé. Il reconnait que le teaser a montré que cela est d'une grande qualité.

Le Président précise que la société, qui l'appelle régulièrement pour connaitre la réponse, a fait le parcours du Château de Vaux le Vicomte qui débutera le 2 ou 3 mai et qu'elle se proposait de faire faire une visite aux élus qui sont intéressés.

Madame CARLIER précise que Vaux le Vicomte est un lieu plus riche en histoire que le Château de Monte Cristo.

Monsieur SAILLARD répond que si la société veut bien emmener les élus, il est peut-être intéressant d'y aller.

Madame TEMPEZ signale qu'elle trouve par contre très agréable, puisque le processus se déclenche à chaque passage d'une borne, de ne pas être obligé de suivre un circuit et ajoute que les visiteurs peuvent ainsi faire ce qu'ils veulent, revenir en arrière, etc.

Madame CARLIER répète que, pour le château, c'est assez limité.

Le Président n'est pas tout à fait d'accord.

Monsieur POTHELET tient à souligner que, concernant Monte Cristo, il y a le château, l'accès et le parc. Il fait observer qu'avec tout le travail effectué dans ce site comme le circuit hydraulique en train d'être refait, les arbres, toutes les expositions, une dimension supplémentaire pourrait être apportée au temps que le visiteur passe à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur et ajoute que, pour lui, ce parcours optimise la qualité de la visite. Il indique qu'il est très favorable à ce que certains élus aillent visiter Vaux le Vicomte pour expérimenter une immersion totale.

Madame CARLIER signale qu'il faut que le contenu soit très riche.

Madame TEMPEZ demande ce que vont en penser les accompagnatrices habituelles du château.

Madame LUROL précise que ce système concerne les individuels, qu'il n'est en rien obligatoire et que le public devra payer pour en bénéficier.

Madame TEMPEZ mentionne qu'un guide est également payant.

Madame LUROL fait observer qu'un guide concerne des groupes alors que ce parcours sera disponible pour des individuels.

Madame TEMPEZ précise que c'est la différence entre ce que le château pourrait en retirer sur le plan efficacité de la visite et le coût du dispositif qui la fait hésiter.

Le Président reconnait que le coût est effectivement élevé.

Madame CARLIER confirme que c'est effectivement la question que se posent les élus.

Le Président rappelle qu'il a visité l'Abbaye aux Dames en Charente et qu'il a été assez séduit par la nouveauté. Il répète qu'il pense que cela pourrait très bien se prêter au château.

Madame CARLIER demande à voir réellement ce qui peut être mis dans le contenu.

Le Président rappelle qu'il peut y avoir des subventions. Il demande confirmation de la possibilité de lancer un marché sans pour autant le réaliser par la suite.

Monsieur SAILLARD répond par l'affirmative. Il signale toutefois que le prix est déjà à peu près connu grâce aux devis et qu'il pourrait juste être un peu plus haut ou un peu plus bas que celui déjà communiqué. Il précise que la question est plus de savoir si le château se lance dans ce parcours ou pas.

Monsieur POTHELET rappelle l'utilité d'aller voir le parcours de Vaux le Vicomte.

Le Président estime important de savoir quelle sera le montant des subventions.

Madame LUROL assure que des subventions sont effectivement possibles mais ne sait pas à quelle hauteur.

Monsieur SAILLARD rappelle que la somme totale serait d'environ 50 000 € et ajoute qu'il faudra faire le point en fonction des subventions possibles, dont il ne connait pas le montant non plus.

Madame LUROL explique que des subventions peuvent être demandées au Département, à n'importe quel moment dans l'année, sans date limite.

Monsieur POTHELET signale qu'il faut cependant un devis et un projet.

Madame TEMPEZ précise que des subventions peuvent être demandées à l'Etat aussi puisque, désormais, il s'agit d'un domaine classé.

Les élus abondent dans son sens.

Le Président précise qu'il faudrait connaitre le coût final.

Monsieur SAILLARD émet l'hypothèse de subventions de 10 000 à 15 000 €, et annonce que cela fait donc un investissement à 35 000 €.

Le Président reconnait, que dans cette hypothèse, ce n'est pas excessif.

Monsieur POTHELET estime que, dans ce cas, ce serait une bonne idée.

Madame TEMPEZ attire l'attention sur le fait qu'il faudra cependant du temps avant que l'achat par le public de ce système n'amortisse une telle somme.

Monsieur SAILLARD rappelle que, dans ce qui est acheté par le château, il y a une prestation intellectuelle qui va durer plusieurs années, à laquelle il faut ensuite rajouter le matériel.

Madame TEMPEZ revient sur l'amortissement de la somme de 35 000 € et demande à combien ce système sera vendu au public.

Madame LUROL répond que cela sera 5 € maximum.

Le Président le confirme.

Madame TEMPEZ précise que 35 000 € divisés par 5 cela fait beaucoup de personnes.

Le Président émet l'hypothèse qu'il y aura 2 000 personnes la première année sur les 32 000 entrées de cette année, le résultat serait alors de 10 000 €. Il reconnait toutefois que ce n'est qu'une hypothèse.

Madame TEMPEZ ne pense pas que 2 000 personnes prendront le casque.

Monsieur POTHELET demande si le montant communiqué est simplement oral.

Le Président le confirme.

Madame LUROL précise qu'elle a bien reçu deux devis écrits différents, l'un de l'entreprise Narrative et un autre, moins cher, d'une autre entreprise, mais qui ne présente pas la même prestation. Elle ajoute que le deuxième devis ressemble beaucoup à celui de Narrative mais sans déclenchement automatique et qu'il faut donc faire la visite en suivant l'audio guide. Elle souligne qu'il s'agit aussi de son binaural et que c'est ce son qui permet l'expérience immersive.

Les élus conviennent que cette deuxième solution est effectivement moins bien.

Le Président, revient sur sa précédente réponse et signale qu'il a voulu dire qu'il n'y avait pas eu d'appel d'offre. Il ajoute que la société Narrative est leader sur ce marché.

Madame TEMPEZ demande si, dans le prix annoncé, c'est bien la société qui fait à la fois la conception et les textes.

Le Président l'affirme. Il précise que la société a également des comédiens qui lisent les textes et qui chantent.

Madame LUROL explique qu'il y aura tout d'abord un rendez-vous avec elle pour évoquer le contenu souhaité et transmettre tous les éléments en sa possession.

Ensuite, la société envisagera un scénario, effectuera le tournage et l'enregistrement avec des comédiens, et enfin fournira le contenu terminé.

Madame TEMPEZ mentionne qu'elle est d'accord, avant de se prononcer, pour aller voir le fonctionnement à Vaux le Vicomte.

Monsieur SAILLARD propose d'organiser une visite et demande à Madame LUROL de faire le nécessaire avec les élus qui souhaitent y aller.

Madame TEMPEZ suggère également la possibilité d'une visite plus incognito.

Monsieur SAILLARD pense qu'il est préférable de faire la visite avec la société qui pourra expliquer ce qui peut être fait, car cela fait partie de son travail également.

Le Président abonde dans ce sens, surtout s'il y a des questions techniques à poser, et propose de prévoir une visite en mai. Il ajoute qu'il y a ensuite six mois de travail de la part de la société, et qu'il faut également prévoir quelles subventions seront possibles.

Madame LUROL ajoute qu'il faut également monter un marché car il s'agit d'un montant de 50 000 €.

Monsieur SAILLARD précise qu'il ne s'agira pas d'un appel d'offres, mais qu'il faut un cahier des charges.

Madame TEMPEZ signale qu'il faut effectivement une mise en concurrence officielle.

Monsieur SAILLARD fait observer que l'intérêt supplémentaire de faire une visite à Vaux le Vicomte est de permettre de lister des détails techniques qui seront ensuite indiqués dans le cahier des charges, détails non pas spécifiques à l'entreprise mais correspondants à ce que le château souhaite.

Monsieur SAILLARD aborde ensuite le point sur l'optimisation des personnels et sur son avancement. Il rappelle qu'il n'a pas participé aux ateliers avec les agents, contrairement à Madame LUROL, car ce sont les agents eux-mêmes qui les gèrent. Il rappelle que l'objectif est d'optimiser la compétence des personnels dans le fonctionnement quotidien. Il explique qu'il y a deux structures, le Château et le Musée, composées de quatre agents chacune. Actuellement, chaque agent doit effectuer plusieurs missions dans des domaines hors compétences. Pour illustrer son propos, il donne l'exemple de Madame KERROUCHE, qui fait à la fois du travail de responsable administrative et financière, à la fois de l'accueil, et de la vente en boutique. Il cite également l'exemple de Monsieur POUILLET, l'ancien gardien, qui était responsable des aspects techniques, mais qui s'occupait également de l'accueil du château. Il reconnait que cette organisation a fonctionné ainsi un bon moment, avec succès par ailleurs puisqu'il y a eu des résultats probants et intéressants. Cependant, il fait remarquer que la vie publique se « professionnalise » et que l'exigence est de plus en plus importante sur les chiffres, les résultats, la manière de faire, etc. Il expose que, comme la situation est la même au Musée, la décision de réfléchir à un travail en commun des deux établissements a été prise. Suite au départ de Monsieur POUILLET, et dans l'attente de décisions qui seront prises, il a été demandé à Monsieur GARNAUD, le technicien du Musée, mais qui lui-même effectuait bien d'autres tâches comme la régie, de s'occuper de la technique du château et cela se passe bien.

Le Président signale aussi que, le Musée étant fermé, il fallait bien lui attribuer des missions.

Monsieur SAILLARD poursuit et signale qu'ainsi Monsieur GARNAUD est dans sa compétence. Il rappelle à nouveau cette création d'un atelier de mutualisation, qui a

duré un peu plus d'un an, dans lequel ce sont les agents qui s'exprimaient. Cet atelier a abouti à une présentation définissant les fonctions et missions qui n'étaient pas mutualisables entre les deux équipements et celles qui, au contraire, pouvaient l'être. Il s'agissait de pouvoir affecter, ou pas, des agents d'un des deux syndicats à ces fonctions mutualisables. Il expose qu'aujourd'hui, sur la base de la proposition qui a été faite, il est apparu que les deux pilotes, Madame CHOPIN et Madame LUROL ne sont pas des postes mutualisables dans leur mission de base, alors que, par contre, le secrétariat administratif dont Madame BAILLAT a la charge actuellement au Musée, pourrait être étendu également au Château, sachant que dans la mission de secrétariat, il y a d'autres missions comme l'intendance. Il cite également le poste de responsable administratif et financier qui pourrait également être mutualisé. Il poursuit avec Madame KESSEL, qui s'occupe de l'accueil et de la boutique, mais qui pourrait s'occuper des deux boutiques avec des missions d'inventaires et d'achats. Il signale que, pas plus qu'au Château, Madame KESSEL ne prendrait seule des décisions car il est bien entendu qu'elle travaille avec Madame LUROL, ou travaillera avec Madame CHOPIN, pour savoir ce qui doit être mis dans la boutique, mais que, petit à petit, elle se professionnalisera sur les boutiques et ira dans des salons. Il continue à évoquer des missions mutualisables et donne l'exemple de Madame MOREAU, qui fait de la communication et de la gestion des publics au Musée, mais qui pourrait très bien assurer la même mission au Château, avec Madame LUROL, ce qu'elle a par ailleurs déjà fait lorsqu'il y a eu un besoin. Il conclut en affirmant qu'il y a donc une possibilité d'avoir cet échange de compétences entre personnels, qui était l'idée de base et insiste sur le fait qu'au lieu d'avoir des personnes faisant plusieurs métiers, dans leur métier, montrant finalement un peu d'aigreur, cette mutualisation permettrait à ces mêmes agents de pouvoir effectuer des tâches qu'ils aiment ou, au contraire, à d'autres personnes de faire ce qu'elles faisaient précédemment. Il explique que cela se fera sur la base d'une contractualisation, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de transfert de personnel, pas d'augmentation de charges d'un côté ou de l'autre ; il s'agira de passer une convention et de prendre en charge un salaire coté Musée ou côté Château. Il fait remarquer que, dans ces ateliers, la mise en œuvre pratique a aussi été étudiée, car les agents ont essayé d'identifier d'éventuels éléments pratiques qui seraient des obstacles à la mutualisation et ont tenté de répondre à cette question.

Il explique que deux sujets sont apparus et mis en exergue lors de cette présentation, qui sont au-delà de la mutualisation et qui doivent interpeller.

Il s'agit en premier lieu de la nécessité d'une responsable administrative et financière qui soit d'un niveau suffisant pour s'occuper des finances, suivre les délibérations, les contrats, mais aussi suivre les marchés sur deux établissements de cette taille, ce qui est donc compliqué. Il fait observer que, suite au départ de Madame KERROUCHE, il y a une opportunité de recrutement.

Il est apparu également le besoin d'avoir un encadrement ou un soutien pour la question du management, de la coordination, de la gestion de projet. Il explique qu'il y a actuellement deux pilotes performantes qui sont Madame CHOPIN et Madame LUROL, mais que cette nouvelle réflexion sur l'organisation managériale nécessiterait une présence supplémentaire. Or, il précise que, tout d'abord financièrement, il n'est pas possible d'embaucher une personne et que, de plus, cet agent, qui ne serait embauché que pour ces deux établissements en tant que Directeur par exemple, écraserait la structure et notamment les deux pilotes étant donné que ce serait sa seule mission. Partant de ce principe, une réflexion est menée pour augmenter un peu la surface sur ces postes là uniquement. Aujourd'hui, le responsable administratif et financier qui va être recherché sur le château suite au départ de Madame KERROUCHE, sera choisi avec un savoir-faire, l'expérience et les bagages nécessaires pour assurer cette mission mais, à priori, ne travaillera que sur ces deux équipements. Une recherche équivalente est faite pour la piscine. Il suggère qu'il serait peut-être possible que ce responsable administratif et financier s'occupe de trois équipements au lieu de deux pour ce qui

concerne les finances, dont les principes sont les mêmes suivant les équipements. Il souligne cependant que cet agent ne serait pas autonome et dépendrait des responsables de chaque équipement. Il cite son propre exemple au niveau du SISGEL puisqu'il s'occupe du Musée, du Château, d'une piscine, d'une fourrière, d'une usine de traitement des ordures ménagères. Il ajoute que ce pilotage est difficile à trouver, mais insiste sur le fait que c'est pour un besoin actuel et que, dans deux ans peut-être, cela ne fonctionnera plus ainsi pour des raisons diverses. C'est pour cela qu'il s'agit d'une contractualisation et non d'une embauche. Il explique qu'il y a un pilote au niveau de la piscine, qui vient des communes et qui était auparavant Directrice des équipements extérieurs sportifs à La Garenne Colombes. Ce pilote a été choisi avec un certain niveau et était là pour la réouverture, ainsi que tout le passage de projets de la piscine et qu'il va ensuite accompagner la réouverture. Cette personne pourrait mettre son savoir-faire au service des deux équipements du Château et du Musée, en soutien et en accompagnement de Madame CHOPIN et Madame LUROL, mais il ajoute que ce ne serait pas à leur détriment et surtout pas pour les remplacer. Economiquement, il signale que les calculs ont été faits, mais avoue qu'il n'y a pas d'économie, peut-être de 1 000 à 3 000 € seulement. Par contre, il attire l'attention des élus sur le fait qu'il n'y aurait pas d'embauche d'une nouvelle personne pour compenser. Il fait observer que l'avantage de cette proposition, qui serait faite aux Maires, est la souplesse du système, sans fusion de syndicat, sans transfert de personnel, sans augmentation de tableau des effectifs et qui répond à une problématique momentanée, qui peut s'arrêter demain. Pour reprendre l'exemple de la responsable de la piscine, il précise que, si cette personne part, il n'est pas du tout certain de pouvoir recruter une autre personne de son niveau et ajoute qu'il n'est pas du tout certain que cela perdure. Mais il précise que, si pendant deux ans elle accompagne Mesdames LUROL et CHOPIN sur ce management, il n'y aura peut-être plus besoin ensuite d'une telle expertise.

Madame TEMPEZ souligne, en fonction de son expérience des finances à Port-Marly et d'un partage de responsabilités, qu'on n'a pas besoin de faire des finances tous les jours mais uniquement pendant les périodes de budget. Elle fait donc observer que, pendant ces périodes, la personne est sur-occupée et va devoir consacrer beaucoup de temps, au même moment, aux trois entités la rendant indisponible pour le reste de ses missions.

Monsieur SAILLARD précise que ce n'est pas cet agent qui fera le budget, mais les services centraux.

Madame TEMPEZ fait observer que si la personne en charge des finances n'est pas au fait du budget et de son suivi, elle ne voit pas bien son utilité dans ce cas.

Monsieur SAILLARD répond que ce n'est pas ce qu'il veut dire. Il a l'expérience des sept syndicats et des sept budgets qui sont fait en même temps par les services généraux. Il ajoute qu'ils sont organisés et planifiés dans les périodes concernées et les budgets sortent bien. Il précise que l'objectif, ici, est d'avoir une personne qui se trouve dans les équipements et soit capable de connaitre son budget, de le préparer avec les services centraux, de suivre son exécution, d'être capable de suivre la régie, de savoir comment fonctionne la régie, mais aussi de suivre les comités, de faire des délibérations, des décisions, de suivre les contrats car il y un vrai problème de transmission des informations sur les contrats et leur suivi. Il ajoute qu'il est très difficile, par exemple à Madame KERROUCHE de savoir si un sujet doit passer en comité ou faire l'objet d'une décision. Il faut donc un référentiel.

Madame TEMPEZ insiste cependant sur le fait qu'elle a eu une très mauvaise expérience avec une Directrice financière, qui était souvent très occupée et ou finalement, c'était elle, l'élue, qui faisait le budget ; il lui semble donc que faire le budget de deux entités est compliqué.

Des élus précisent que, dans ce cas, c'est parce que cette personne ne voulait pas le faire.

Madame TEMPEZ attire l'attention des élus sur le calendrier et sur le planning de la charge planifiée. Elle fait remarquer qu'à un certain moment toutes les tâches vont arriver en même temps et peut-être pas uniquement sur les finances et elle insiste sur le fait de bien étudier cet aspect-là dans la répartition des tâches. Elle répète que s'il y a une surcharge en même temps sur trois établissements à un moment donné, la personne qui s'occupe de tous ces établissements va avoir des problèmes. Elle mentionne que tout le monde va la réclamer et précise par exemple qu'en juin ou en mai, il y aura des prestations particulières à suivre en même temps sur les autres postes pour le Château et pour le Musée car ce sont les périodes les plus chargées, alors qu'en hiver il n'y aura pas grand-chose à faire sur certaines prestations. Elle répète à nouveau qu'il faut bien réfléchir à la charge tout au long de l'année.

Monsieur SAILLARD fait observer que cela est vécu aux Syndicats intercommunaux car il y a sept établissements, avec donc sept comités syndicaux et sept budgets.

Madame CARLIER signale qu'actuellement, tous les agents sont dans les locaux des services centraux, alors que, dans le cas évoqué, ils vont être dans des locaux différents et elle trouve cela compliqué.

Madame TEMPEZ précise à Monsieur SAILLARD que c'est lui qui donne les priorités et dit penser aussi aux autres services, et non seulement à celui des finances. Elle souligne qu'elle ne dit pas que les personnes ne peuvent pas se débrouiller et travailler à la fois pour deux établissements mais affirme qu'il faut faire attention aux risques pris.

Monsieur SAILLARD précise que, pour lui, il s'agit plus d'une situation proche de celle d'une commune avec plusieurs équipements. Il mentionne que les agents doivent comprendre que, même s'ils appartiennent à un seul syndicat, la convention fait qu'ils travaillent et qu'ils doivent être concernés par les deux établissements.

Madame TEMPEZ est tout à fait d'accord et fait remarquer que cela a été son travail quand elle exerçait une activité professionnelle. Elle assure qu'elle est pour la mutualisation et même pour l'externalisation. Elle fait observer que, même s'il n'est pas question d'externalisation, elle est tout à fait partante pour la mutualisation de services comme les ressources humaines, ce qui est d'ailleurs fait aux syndicats.

Madame CARLIER demande pourquoi cet agent ne serait pas recruté pour le syndicat.

Monsieur SAILLARD répond négativement car l'objectif est d'avoir au sein de l'équipement un référentiel qui parle avec le personnel. Il fait observer que, certes, il pourrait être envisagé une concentration de tout et qu'un recrutement pourrait être fait au niveau du syndicat, mais il fait observer que cela aboutirait à avoir une personne toute seule dans son bureau et qui serait toujours obligée d'aller chercher les informations ailleurs. Il insiste pour dire que, dans la solution proposée, l'avantage est la proximité.

Madame TEMPEZ ajoute qu'il s'agit là d'activités de terrain d'où la nécessité d'être sur place.

Monsieur SAILLARD dit que la régie ne peut pas être suivie depuis les services centraux.

Madame TEMPEZ affirme qu'elle n'a pas d'état d'âme et que cela peut se passer très bien. Elle fait observer que c'est mieux pour les agents car ils n'auront qu'un type de tâche à effectuer plutôt que de se disperser sur plusieurs tâches.

Le Président précise qu'il faut en parler également avec les Maires des communes membres.

Madame TEMPEZ pense que cela ne posera pas de problème avec Madame le Maire de Port Marly.

Monsieur POTHELET signale qu'il s'agit de procéder ainsi pendant une année et que cela ne bouleverse donc pas vraiment l'organisation.

Madame TEMPEZ précise que c'est réversible puisque ce n'est pas de l'externalisation.

Le Président signale que c'est un contrat, mais qu'il doit cependant en parler aux Maires.

Madame CARLIER est d'accord sur les autres points, mais ces deux derniers points l'inquiètent.

Madame TEMPEZ précise que cela vient cependant des agents et que ce personnel a travaillé sur le sujet.

Monsieur POTHELET précise que Madame CHOPIN et Madame LUROL sont demandeuses sur ces deux aspects là.

Madame LUROL rappelle qu'un travail a été fait depuis un an sur ce sujet avec des réunions deux fois par mois, puis de façon plus accélérée ensuite. Elle trouve que ce travail est très positif et très constructif. Elle donne un exemple la concernant, à savoir qu'elle s'occupe de la communication au château et, depuis le départ de Monsieur BAUDIN, avec qui elle travaillait en partenariat interne, elle a dû reprendre des fonctions de graphiste, externalisées aujourd'hui, ainsi que la communication papier et le travail d'influence sur les réseaux. Elle fait observer que cela lui prend beaucoup de temps alors qu'il y a une personne au Musée plus spécialisée qu'elle dans la communication sur les réseaux, même si, ajoute-t-elle, elle connait bien la communication papier ; cette mutualisation permettrait d'avoir un agent plus professionnel, plus pointu, ce qui est un point positif pour le château.

Madame TEMPEZ ajoute qu'il faudra réfléchir sur les entretiens de fin d'année pour les agents à cheval sur deux sites et bien préciser quelle personne s'en occupera. Il faudra se poser la question sur la remontée des informations de la hiérarchie par rapport à des entretiens, par exemple quel est le poids de l'efficacité de la personne lorsqu'elle travaille à Monte Cristo.

Monsieur SAILLARD signale que l'entretien sera fait par le pilote du syndicat dans lequel la personne a été embauchée à l'origine. Il précise que ce sont des petites structures. Il rejoint Madame TEMPEZ car, pour que cela fonctionne, et l'objectif est là, il faut que les personnes aient envie de travailler ensemble. Il croit d'ailleurs que Madame CHOPIN et Madame LUROL échangent beaucoup plus ensemble maintenant et annonce qu'elles vont déjeuner avec la responsable de la piscine qui a une expérience. Il donne un exemple à propos de la réouverture du Musée pour laquelle il y a beaucoup de sujets à trancher et raconte qu'il a demandé aux équipes de préparer un PowerPoint complet avec tous les points à traiter comme les tarifs, les activités, les horaires. Il mentionne que Mesdames CHOPIN et MOREAU étant un peu perdues pour faire ce travail, se sont rapprochées de la responsable de la piscine qui, au vu de son expérience et puisqu'elle l'a déjà fait à la piscine, leur a donné les conseils nécessaires. C'est la raison pour laquelle la présence de cette personne pour une journée et pas plus, serait utile au vu de son expérience et rappelle à nouveau qu'il n'y aura peut-être plus aucun besoin dans deux ans.

Madame CARLIER est d'accord surtout si Madame CHOPIN et Madame LUROL sont demandeuses.

Le Président signale qu'il faudra bien redéfinir les fiches de poste Et voir avec les Maires.

Madame TEMPEZ précise que la Maire de Port Marly va déléguer ; par conséquent, c'est sans doute elle-même qui verra cela.

Le Président ajoute que si elle donne les pleins pouvoirs à Madame TEMPEZ, il n'y a aucun problème. Il ajoute que Monsieur PERROT, Maire de Marly-le-Roi, est un peu réticent.

Monsieur SAILLARD mentionne que c'est à cause du mot « mutualisation » qui a fait penser aux gens que tout allait être mélangé, y compris avec le Syndicat de la piscine.

Sans autres observations, la séance est levée à 20h30.